

## COMMUNIQUE

12 Décembre 2016 - Paris

### Certipaq cesse son activité de contrôle périodique des ICPE

Publié au JORF du 6 Décembre 2016, le décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016 modifie les rubriques 2101 (élevages de bovins) et 2111 (élevage de volailles et de gibier à plumes) en supprimant le contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Certipaq intervenant sur ces deux seules rubriques, son Conseil d'Administration a ainsi décidé de mettre fin à l'activité de contrôle périodique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le régime d'enregistrement des ICPE est désormais applicable aux veaux de boucherie et/ou de bovins à l'engraissement, exclusivement pour les élevages de plus de 800 animaux présents simultanément sur site sur une durée de 24 heures.

L'autorisation simplifiée ne concerne quant à elle que les élevages comprenant entre 401 et 800 bovins. Une simple déclaration est exigée pour les élevages comprenant 50 à 400 animaux.

En savoir plus :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033537539&dateTexte=&categorieLien=id>

*Certipaq est le Premier Organisme Certificateur Associatif Français spécialisé dans les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine.*

*Outil de contrôle mis en place par et pour les professionnels, Certipaq est chargé d'assurer le contrôle et la certification des exploitations agricoles, entreprises artisanales ou industrielles engagées dans les démarches de qualité et d'origine, qu'elles soient collectives ou individuelles.*

*Disposant de plusieurs implantations en France, Certipaq est avant tout un organisme multi-régional qui a su répartir ses ressources et compétences sur l'ensemble de l'hexagone.*

Contact :

[communication@certipaq.com](mailto:communication@certipaq.com)

Adrien TRUCAS - 01.45.30.92.92

